

# **DROIT CIVIL**

## **Introduction**

Tout le monde sait à peu près ou se fait une petite idée du mot « Droit ». Certains l'assimile à des règles à suivre d'autre y voient une contrainte qui s'exerce sur les hommes.

Cependant techniquement la notion de droit a deux significations complémentaires. En effet on parle soit de droit objectif ou **Droit** (avec majuscule et au singulier) soit des droits subjectifs ou, **des droits** (avec minuscule et au pluriel). Que signifient ces notions ?

### **Le droit objectif (le Droit)**

C'est l'ensemble des règles qui régissent la vie en société et sanctionnées par une autorité compétente.

Exemple : le Droit de la famille ; le Droit du travail, le Droit de l'homme, le Droit pénal...

# **DROIT CIVIL**

## **Introduction**

Tout le monde sait à peu près ou se fait une petite idée du mot « Droit ». Certains l'assimilent à des règles à suivre d'autre y voient une contrainte qui s'exerce sur les hommes.

Cependant techniquement la notion de droit a deux significations complémentaires. En effet on parle soit de droit objectif ou **Droit** (avec majuscule et au singulier) soit des droits subjectifs ou, **des droits** (avec minuscule et au pluriel). Que signifient ces notions ?

### **Le droit objectif (le Droit)**

C'est l'ensemble des règles qui régissent la vie en société et sanctionnées par une autorité compétente.

Exemple : le Droit de la famille ; le Droit du travail, le Droit de l'homme, le Droit pénal...

### **Le droit subjectif (les droits)**

C'est l'ensemble des prérogatives accordées, à une personne, par le droit objectif pour la satisfaction d'un besoin d'intérêt personnel.

Exemple : le droit à l'éducation le droit de faire la grève, le droit de vendre sa maison, le droit à la liberté...

### **Le Droit par rapport aux autres règles de vie en société**

Le droit n'est pas le seul régulateur de la vie en société. D'autres normes sociales de comportement gouvernent la vie en société : la morale, les règles religieuses, les règles de bienséance, les traditions, la coutume.

**Droit – morale**

**Droit– religion**

### **Les caractères spécifiques à la règle de droit (*droit objectif*)**

Ce sont les caractères qui permettent de distinguer la règle de droit aux autres règles (règle morale, règle de bienséance, règle religieuse) qui régissent la vie en société.

Ils sont au nombre de deux : le caractère coercitif, le caractère

#### **Le caractère coercitif**

Le caractère coercitif signifie que la règle de droit est assortie d'une sanction qui est garantie par l'Etat à travers l'utilisation de la puissance publique (la justice, la police, la gendarmerie...

#### **Le caractère obligatoire**

Le caractère obligatoire signifie que toutes les personnes sont tenues de respecter la règle de droit sous peine de subir une sanction. On dit que la règle de droit est obligatoire ou contraignante.

### **Les caractères non exclusifs à la règle de droit**

Ce sont les caractères qu'elle partage avec les autres règles qui régissent la vie en société.

#### **Le caractère général et impersonnel :**

La règle de droit a vocation à s'appliquer à toutes les personnes, elle ne vise pas une personne en particulière mais une situation.

#### **Le caractère permanent :**

Il signifie que la règle de droit s'applique de manière constante pendant toute son existence. Seule l'abrogation (annulation d'une loi) peut autoriser à ne pas appliquer la règle.

## **Le droit subjectif (les droits)**

C'est l'ensemble des prérogatives accordées, à une personne, par le droit objectif pour la satisfaction d'un besoin d'intérêt personnel.

Exemple : le droit à l'éducation le droit de faire la grève, le droit de vendre sa maison, le droit à la liberté...

## **Le Droit par rapport aux autres règles de vie en société**

Le droit n'est pas le seul régulateur de la vie en société. D'autres normes sociales de comportement gouvernent la vie en société : la morale, les règles religieuses, les règles de bienséance, les traditions, la coutume.

**Droit – morale**

**Droit– religion**

## **Les caractères spécifiques à la règle de droit (*droit objectif*)**

Ce sont les caractères qui permettent de distinguer la règle de droit aux autres règles (règle morale, règle de bienséance, règle religieuse) qui régissent la vie en société.

Ils sont au nombre de deux : le caractère coercitif, le caractère

### **Le caractère coercitif**

Le caractère coercitif signifie que la règle de droit est assortie d'une sanction qui est garantie par l'Etat à travers l'utilisation de la puissance publique (la justice, la police, la gendarmerie...

### **Le caractère obligatoire**

Le caractère obligatoire signifie que toutes les personnes sont tenues de respecter la règle de droit sous peine de subir une sanction. On dit que la règle de droit est obligatoire ou contraignante.

## **Les caractères non exclusifs à la règle de droit**

Ce sont les caractères qu'elle partage avec les autres règles qui régissent la vie en société.

### **Le caractère général et impersonnel :**

La règle de droit à vocation à s'appliquer à toutes les personnes, elle ne vise pas une personne en particulière mais une situation.

### **Le caractère permanent :**

Il signifie que la règle de droit s'applique de manière constante pendant toute son existence. Seule l'abrogation (annulation d'une loi) peut autoriser à ne pas appliquer la règle.

### 1.1 Définition

La notion de droit est polysémique et protéiforme ; polysémique dans la mesure où il fait l'objet de plusieurs définition ; protéiforme dans la mesure où elle est susceptible de se présenter sous divers aspects.

### 1.2 Sources du droit

#### LES SOURCES PRINCIPALES§

- 1- La constitution
- 2- 2- La loi
- 3- 3- Les règlements
- 4- 4- La coutume

#### LES SOURCES INTERPRETATIVES

- 1- La jurisprudence
- 2- 2- La doctrine

#### 1.3 Organisation et fonctionnement de la justice